

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 Février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Denis DEJARDIN (à A. DECAGNY) - Samia SERHANI (à Marie-Charles LALY)

EXCUSES :

ABSENT(S) : Naëlle TAJDIRT (arrivée à partir de la question n° 1)

Mehdi GAMRA et Christine SAVAUX (sortis pour la question n° 8)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 7 BIS : Versement d'une avance sur la subvention de 2015 à certaines associations

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-1, 1^{er} alinéa, et L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°181 en date du 20 décembre 2013 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions ;

Considérant que le vote des subventions aux associations aura lieu simultanément au vote du budget primitif, par le biais de délibérations distinctes.

Considérant qu'en raison du vote du budget primitif prévu après le 1^{er} janvier 2015, le versement de ces subventions sera différé.

Considérant, cependant, que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent des besoins de trésoreries qui ne peuvent attendre cette échéance.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le versement d'une avance sur subvention aux associations suivantes :
 - ✓ Les Amis de la Butte : 3 000€
 - ✓ La Société Jean Mabuse : 10 000€
 - ✓ Bougez Rock : 2 250€
 - ✓ L'Ecole de danse : 1 750€
 - ✓ Idem + Arts : 9 000€
 - ✓ A.S Douzies : 8 000€
 - ✓ Rugby Club Sambre : 9 500€
 - ✓ U.S.M Natation : 3 500€

- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

(Messieurs André PIEGAY et Francis TRINCARETTO ne prennent pas part au vote)

- **Accepte** le versement d'une avance sur subvention aux associations suivantes :
 - ✓ Les Amis de la Butte : 3 000€
 - ✓ La Société Jean Mabuse : 10 000€
 - ✓ Bougez Rock : 2 250€
 - ✓ L'Ecole de danse : 1 750€

- ✓ Idem + Arts : 9 000€
 - ✓ A.S Douzies : 8 000€
 - ✓ Rugby Club Sambre : 9 500€
 - ✓ U.S.M Natation : 3 500€
- **Décide d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2015.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY